



## Signalement des dégâts de blaireau : tous sur le pont

### **La période complémentaire 2023 à nouveau dans le viseur**

Comme vous le savez, l'arrêté d'ouverture fermeture de la saison 21-22 avait fait l'objet d'une attaque au tribunal administratif par AVES et ASPAS sur le point précis de la période complémentaire de vénerie sous terre sur blaireau en août 2021. Cette attaque, à défaut d'être traitée avant le début de cette période qui couvre du 15 mai au 14 septembre, a fait l'objet en juin d'une demande de suspension en urgence que le Tribunal Administratif de Châlons a validé.

Mi-juillet, nous avons appris que ces mêmes organisations anti-chasse avaient réitéré leur attaque sur, cette fois-ci, le nouvel arrêté de la saison 22-23 fraîchement sorti. Ils demandent ainsi la suppression de la période de chasse du blaireau de mai 2023 à septembre 2023.

### **Une collecte de données en nécessaire**

La population de blaireau n'est pas menacée dans notre département comme le prouve une étude menée par la FDC 08 en 2021. La vénerie sous terre du blaireau reste le plus efficace des modes de chasse du blaireau pour assurer une

régulation au service du monde agricole qui en subi leurs dégâts aux cultures et au matériel. Une nouvelle bataille juridique s'ouvre donc pour l'AVST 08, la FDC 08 et les partenaires agricoles (FDSEA, Chambre d'Agriculture, GDS, JA) aux côtés de la Préfecture. Afin d'étoffer le dossier de défense, il est important de collecter un maximum de données sur la nécessité de maintenir ce mode de chasse.

**Remplissez et faites remplir rapidement la fiche de signalement de dégâts à toutes les personnes de votre entourage (agriculteurs, propriétaires terriens, maires, automobilistes, ...) ayant subi des dommages causés par le blaireau.**

[Fiche de déclaration de dégâts de blaireaux](#)

[Carte des équipages de vénerie](#)